



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 2 DU 6 JANVIER 2011

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de LILLE OUEST, Madame Béatrice CIOLCZYK

Par décision du 1^{er} décembre 2010

Article 1^{er} - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Michèle ADAMSKI, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marjorie MALBRANQUE, contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros;

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Madame Michèle ADAMSKI, délégation de signature est en outre donnée à Madame Marjorie MALBRANQUE, contrôleur, à l'effet de ;

- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de LILLE HAUBOURDIN, Monsieur Hervé EQUINE

Par décision du 10 décembre 2010

Article 1^{er} - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe FLAMENT, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier PERSIAUX, contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros;

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Monsieur Philippe FLAMENT, délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Olivier PERSIAUX, contrôleur, à l'effet de ;

- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES VAL DE SCARPE
Monsieur Alphonse BALLIGAND**

Par décision du 3 janvier 2011

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Lionel CARREZ, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, et de Monsieur CARREZ, délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Michel PODLAWSKI, contrôleur principal, Madame Laurence ROYEZ, contrôleur principal, Monsieur Jacques VAUCELLE, contrôleur principal, à l'effet de ;

- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service,

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Laurence ROYEZ, contrôleur principal, Michel PODLAWSKI, contrôleur principal, Laurette PLOUVIEZ, contrôleur principal, Claudine TESTONI, contrôleur principal, Françoise HENNEBERT, contrôleur, Philippe HUGUET, agent, Christian SCOURFIELD, agent à l'effet de:

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service, dans la limite de la compétence géographique du service dans lequel ils sont affectés.

Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de TOURCOING Sud, Monsieur FAIDERBE Jean-Pierre

Par décision du 21 décembre 2010

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DUMERY-CABAYE Hervé, inspecteur, à l'effet de

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GUILLEMIN Olivier, inspecteur, à l'effet de

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Madame HEERE Dorothee, contrôleur, Madame DOYEN Lydie, contrôleur, Monsieur CARETTE Mickael, contrôleur, Monsieur CAMPUS Antoine, contrôleur, Madame PERCEPIED Marianne, agent, Madame LAGACHE Régina, agent, Madame MEIRLAEN Christine, agent à l'effet de:

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros;

Article 4 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Madame FRANCOIS Chantal, contrôleur principal, Madame ROBASZYNSKI Cathy, contrôleur, Madame PACHECO Patricia, à l'effet de:

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros;

- signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes de poursuites, mainlevées d'oppositions, bordereaux de situation, chaque acte ne pouvant porter sur une somme supérieure à 5000 euros.

Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de TOURCOING Nord, Monsieur LABITTE Michel

Par décision du 21 décembre 2010

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur TAILLANDIER Arnaud, inspecteur, à l'effet de

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement,
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de Monsieur TAILLANDIER Arnaud, délégation de signature est en outre donnée à Monsieur CHOPIN Cédric, contrôleur principal et à Madame BORDERIEUX Marylène, contrôleur, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Monsieur CHOPIN Cédric, contrôleur principal, Madame BORDERIEUX Marylène, contrôleur, à l'effet de:

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros;
- signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné tous les commandements de payer, avis à tiers détenteurs, bordereaux de situation fiscale, lettres de rappel et mainlevées d'oppositions, chaque acte ne pouvant porter sur une somme supérieure à 5000 euros;

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Madame TIRLOIT Anne, agent d'administration, Mademoiselle NOULLEZ Nathalie, agent d'administration, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros;

Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de CAMBRAI

Par décision du 13 juillet 2010

Article 1er - Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, délégation permanente de signature est donnée par Monsieur Christian SPARROW, responsable du SIP de Cambrai, à Geneviève MAILLY, contrôleur principal, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros, et plus généralement de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable responsable du SIP susmentionné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée par Monsieur Christian SPARROW, responsable du SIP de Cambrai, à Monsieur Rémi BOUDEBZA, inspecteur, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros, et plus généralement de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable responsable du SIP susmentionné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service ;

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable responsable de SIP, de Madame MAILLY et de Monsieur BOUDEBZA, délégation de signature est, en outre, donnée à Madame Evelyne DELOFFRE, contrôleur principal, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable responsable du SIP, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service ;

Article 4 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de CAMBRAI

Par décision du 15 juillet 2010

Article 1^{er} - Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, délégation de signature est donnée par Monsieur Christian SPARROW, responsable du SIP de Cambrai, à Monsieur Pierre-Yves COUSIN, contrôleur, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1.000 euros et de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros ;

Article 2 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de CAMBRAI

Par décision du 9 septembre 2010

Article 1^{er} - Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, délégation permanente de signature est donnée par Monsieur Christian SPARROW, responsable du SIP de Cambrai, à Mademoiselle Mélanie KALINDA, inspectrice, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros et de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 euros ;

Article 2 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de CAMBRAI

Par décision du 9 septembre 2010

Article 1^{er} - Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, délégation de signature est donnée par Monsieur Christian SPARROW, responsable du SIP de CAMBRAI, à Madame Laurence THELLIEZ, contrôleur, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2.000 euros et de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros ;

Article 2 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de CAMBRAI

Par décision du 9 septembre 2010

Article 1^{er} - Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, délégation de signature est donnée par Monsieur Christian SPARROW, responsable du SIP de Cambrai, à Madame Marie-France SOTTIEZ et Madame Colette RONNEL, agents de recouvrement, à l'effet de statuer sur les demande de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite 2.000 euros ;

Article 2 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

Délégation de pouvoir spécial et général de la Direction régionale des finances publiques en matière de gestion du SIP d'HAZEBROUCK

Par décision en date du 1er décembre 2010

Article 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur François FACENDA, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'HAZEBROUCK, sera exercée par Monsieur Gérard PAVY, inspecteur.

Article 2 - Pouvoir lui est donné de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP d'Hazebrouck, d'opérer les recettes et les dépenses relatives tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'exercer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valables de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice.

Article 3 - Pouvoir lui est donné de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP d'Hazebrouck, entendant ainsi transmettre à Monsieur Gérard PAVY, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 4 - Monsieur François FACENDA prend ainsi l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Délégation de pouvoir spécial et général de la Direction régionale des finances publiques en matière de gestion du SIP d'HAZEBROUCK

Par décision en date du 1er décembre 2010

Article 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur François FACENDA, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Hazebrouck, sera exercée par Madame Nathalie DEREGNAUCOURT, contrôleur.

Article 2 - Pouvoir lui est donné de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP d'Hazebrouck, d'opérer les recettes et les dépenses relatives tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'exercer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valables de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice.

Article 3 - Pouvoir lui est donné de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP d'Hazebrouck, entendant ainsi transmettre Madame Nathalie DEREGNAUCOURT, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 4 - Monsieur François FACENDA prend ainsi l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Délégation du responsable du Service des Impôts des Particuliers de LE QUESNOY

Par décision en date du 21 décembre 2010

Article 1^{er} - Vu l'arrêté du 6 avril 2010 portant création du service des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, délégation permanente de signature est donnée par Monsieur Emile VANHOUTTEGHEM, responsable du SIP de Le Quesnoy, à Madame Marie-Pierre DURIEUX, contrôlease principale, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1.000 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros et, plus généralement, de signer, au nom et sous la responsabilité de Monsieur Emile VANHOUTTEGHEM, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation du responsable du Service des Impôts des Particuliers de LE QUESNOY

Par décision en date du 21 décembre 2010

Article 1^{er} - Vu l'arrêté du 6 avril 2010 portant création du service des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, délégation de signature est donnée par Monsieur Emile VANHOUTTEGHEM, responsable du SIP de Le Quesnoy, à Mademoiselle Anne RICHARD, agente de recouvrement principale, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros, et de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 euros.

Article 2 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Nomination de Monsieur Patrice LERNOULD en qualité de comptable de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Ecole supérieure d'Art du Nord - Pas-de-Calais / CAMBRAI (ESANPDC/C) »

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2010

Article 1^{er} - Monsieur Patrice LERNOULD, inspecteur du trésor, adjoint de la Trésorerie de Denain municipale est nommé en qualité de comptable de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Ecole supérieure d'Art du Nord - Pas-de-Calais / CAMBRAI (ESANPDC/C) ».

Article 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional des finances publiques, Madame la directrice régionale des affaires culturelles, Monsieur le maire de la ville de Cambrai, Monsieur le président de la communauté d'agglomération de CAMBRAI et Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord.

Nomination de Madame Muriel SOROLLA en qualité de comptable de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole supérieure d'Art du Nord - Pas-de-Calais / DUNKERQUE-TOURCOING »

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2010

Article 1^{er} - Madame Muriel SOROLLA, adjointe à la trésorerie de Lomme Métropole Communauté urbaine, est nommée en qualité de comptable de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Ecole supérieure d'Art du Nord - Pas-de-Calais / DUNKERQUE-TOURCOING ».

Article 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional des finances publiques, Madame la directrice régionale des affaires culturelles, Monsieur le maire de la Ville de DUNKERQUE et Monsieur le maire de la Ville de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

Nomination de Monsieur Lionel CARREZ en qualité de comptable de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES »

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2010

Article 1^{er} - Monsieur Lionel CARREZ, adjoint au SIP Valenciennes Val de Scarpe, est nommé en qualité de comptable de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES ».

Article 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional des finances publiques, Madame la directrice régionale des affaires culturelles, Monsieur le maire de la ville de VALENCIENNES, Madame la présidente de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Valenciennois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

Par arrêté préfectoral du 3 janvier 2010

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont renouvelés ou désignés, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une période de trois ans, comme membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Nord Pas-de-Calais les personnes dont les noms suivent :

I Au titre des représentants des usagers : six représentants (et six suppléants) :

Titulaires :

- Mme MAACHI Saida - Union féminine civique et sociale
- M. GUILLY Charles - Association française des diabétiques de la région lennoise
- Mme THERET Bernadette - Association Le Lien
- M. PEZE Gérard - La ligue contre le cancer
- Mme DORESSE Joëlle - Association des paralysés de France
- M. Dominique GUILBERT - Fédération des associations d'aide aux victimes d'accidents médicaux

Suppléants :

- Mme HERBECQ Geneviève - Union féminine civique et sociale
- M. DELLIS Daniel - Association française des diabétiques de la région lennoise
- Représentant Association Le Lien : à désigner
- Mme AUBRY-GRANIER Anne-Marie - La ligue contre le cancer
- Mme Myriam CATTOIRE-MOLDERS - Association R'éveil
- Représentant Association d'aide aux victimes des accidents et des maladies liés aux risques des médicaments : à désigner

II Au titre des professionnels de santé :

1) Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaires :

- Dr Olivier RENOUARD - Radiologue
- M. Patrice DEVILLIERS - Pharmacien

Suppléants :

- Dr Alain BOURNOVILLE - Généraliste
- M. Marc LAURENT - Masseur kinésithérapeute

2) Un praticien hospitalier (et un suppléant)

Titulaire :

- Dr Frédéric SECOUSSE - Centre hospitalier de Roubaix

Suppléant :

- Dr Mohamed KANOUN - Centre hospitalier de SAINT-OMER

III Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire :

- M. Paul BARINCOU - Fédération hospitalière française (FHF)

Suppléant :

- M. Georges DOOGHE - Fédération hospitalière française (FHF)

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaires :

- Dr Emile LERCHE - Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)
- M. Erick MIZZI - Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)

Suppléants :

- Dr Catherine DESPLANQUES - Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)
- Dr Pierre GEVAERT - Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)

IV Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Le Président du conseil d'administration et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants.

V Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 : deux représentants (et deux suppléants)

Titulaires :

- Mme Magali de RIEUX - Médicale de France
- M. Jacques BLOT - Mutuelles du Mans Assurances

Suppléants :

- M. Pierre-Yves LAEBENS - AGF Assurances
- Mme Françoise ROUSSEL - MACIF

VI Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels : quatre représentants (et quatre suppléants)

Titulaires :

- Mme Rolande DEBONNE - Magistrat honoraire
- Me Florent MEREAU - Avocat
- M. Joseph HALOS - Directeur d'hôpital
- Pr. Pierre-André LECOCQ - Université Lille 2

Suppléants :

- Mme Nadine BELLO - Médecin
- Me Arnaud NINIVE - Avocat
- M. Hubert DUMUR - Administrateur d'établissement public de santé
- Mme Johanne SAISON - Maître de conférences

Article 2 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et M. le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

SERVICE DE LA NAVIGATION DU NORD - PAS-DE-CALAIS

**Délégation de signature aux agents du Service Navigation du Nord - Pas-de-Calais
pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale de LILLE**

Par arrêté du 5 janvier 2011

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°3377 du 3 novembre 2008 pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale de LILLE au nom de l'Etat, sera exercée par :

- Madame Evelyne FILATRIAU, CAE, Secrétaire Générale, Chef par intérim du Service Missions Régaliennes

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne FILATRIAU, la délégation de signature pour l'ensemble des actes définis par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°3377 du 3 novembre 2008 pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale de LILLE, sera exercée par

- Monsieur Patrick COUPLET, Technicien Supérieur en Chef, responsable du Bureau Régional des Affaires Fluviales
- Monsieur Jean-Marie LESTIENNE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle technique du service instructeur sécurité fluviale de LILLE

Article 3 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, les actes et actes à l'article 1, à l'exception de

a) dans le cadre de l'application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 susvisé ;

– les décisions visées par l'article 6 du décret sus-visé.

b) dans le cadre de l'application du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 susvisé,

– ceux ayant trait aux bateaux à passagers et de transport de matières dangereuses

à Madame Evelyne FILATRIAU, CAE, Secrétaire Générale, Chef par intérim du Service Missions Régaliennes

Article 4 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, tous documents et correspondances afférents à la gestion courante de l'ensemble des missions décrites à l'article 1, à l'exclusion des actes et décisions hormis ,

dans le cadre de l'application du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 susvisé,

– les certificats de jaugeage délivrés conformément au décret n°76-359 du 15 avril 1976 susvisé ;

– les certificats d'immatriculation délivrés conformément au décret n°83-209 du 10 mars 1983 susvisé et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé

- à Monsieur Patrick COUPLET, technicien supérieur en chef, responsable du Bureau Régional des Affaires Fluviales
- à Monsieur Jean-Marie LESTIENNE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle technique du service instructeur sécurité fluviale de Lille

Article 5 - Le chef de service navigation du Nord / Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°3377 du 3 novembre 2008 susvisé, cette décision sera transmise pour information à la préfecture du Nord.

Article 7 - L'arrêté 201007 du 15 septembre 2010 est abrogé.